



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE :**  
**CONDITIONS DE PROMOUVABILITÉ**  
**(à remplir au 31 décembre 2018)**

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Textes de référence
INFENES Hors classe	INFENES Cl. supérieure	Au moins 1 an dans le 1 <sup>er</sup> échelon	Article 17 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 modifié
INFENES Cl. supérieure	INFENES Cl. normale	1 an au 4 <sup>ème</sup> échelon + 9 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A (ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont 4 ans accomplis dans le corps d'INFENES.	Article 15 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 modifié
ASSAE Principal	ASSAE	Au moins 1 an dans le 4 <sup>ème</sup> échelon + au moins 4 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Article 9 du décret n°2016-584 du 11 mai 2018 modifié